



Renseignement à mon insu

Par Anonyme13000

Bonjour et bonne année a tous

Je vous expose ma situation.

Je suis salarié en tant que travailleur social pour une structure depuis 3 ans maintenant.

Quelle n'as pas été ma surprise quand j'ai appris par ma direction qu'ils avaient appris par l'académie que j'étais effectivement diplômé depuis telle année !

Je suis furieux ! D'une part, pourquoi se renseigner après 3 ans ? En on t'ils le droit sans mon consentement ? J'ai de sérieux doutes sur le fait qu'un beau jour l'académie fasse spontanément le tour des structures en informant les directions que leurs salariés sont bien diplômés depuis une certaine date.

Ma structure est actuellement et pour quelques mois, avec la DDETS, comme pour une forme d'audit (à ce que j'ai compris ils souhaitent voir l'activité, les conditions des personnes accueillies,etc) et je ne pense pas que cela ai un lien de cause à effet.

Bref je suis très en colère et déçu

Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Quand vous avez été embauché, vous n'avez pas fourni votre diplôme ?

Ce diplôme est-il obligatoire pour exercer votre fonction ?

Et pourquoi êtes vous furieux ? Quel est votre préjudice ?

Par jodelariege

bonjour

"

Ma structure est actuellement et pour quelques mois, avec la DDETS, comme pour une forme d'audit (à ce que j'ai compris ils souhaitent voir l'activité, les conditions des personnes accueillies,etc) et je ne pense pas que cela ai un lien de cause à effet."

moi j'y vois bien un lien de cause à effet

il y a un audit sur la structure et son personnel

l'audit vérifie donc les diplômes des employés , il y a des exemples d'employés qui n'ont pas le diplôme exigé...

en quoi cela vous porte t il préjudice?

Par isernon

bonjour,

lors de votre embauche, vous a t'on demandé vos diplômes ?

salutations

Par kang74

Bonjour

Donc, rien à reprocher, l'employeur peut faire des vérifications, et il DOIT même les faire pour certains emplois (et heureusement : non ? Vous aimeriez qu'un médecin qui vous suit ne le soit pas ?)

Donc la confiance, c'est bien jolie, mais cela n'a jamais empêché des petits malins de faire de jolis diplômes par photoshop .

Et à mon avis l'académie s'est rendu compte que c'était déjà arrivé, plusieurs fois

Par jodelariege

vous n'avez pas présenté votre diplôme lors de votre embauche?

même si vous l'avez présenté ou que l'employeur vous l'a demandé ou ne vous l'a pas demandé d'ailleurs il semble que la DDETS veuille bien vérifier la véracité de votre diplôme...vous auriez pu donner un faux diplôme lors de votre embauche d'où contrôle actuel cela n'a rien de personnel mais entre dans le cadre de l'audit

on suppose qu'il en est de même pour tous les employés

par ailleurs "la DDETS..aura un rôle essentiel en matière de contrôle de l'effectivité du droit du travail en entreprise et sur les lieux de travail ,de santé et de prévention des risques professionnels ,d'égalité professionnelle ,de lutte contre le travail illégal et d'amélioration des conditions de travail"

donc la DDETS peut vérifier que vous (ou vos collègues) possédez bien des diplômes avec un salaire adéquat, que vous exercez bien la fonction liée à votre diplôme ,etc. etc. etc.

Par isernon

l'employeur peut et doit vérifier le diplôme des salariés, dans un département que je connais bien, une jeune femme se faisait embaucher dans le domaine de la santé en présentant des faux diplômes, cela a duré 2 ans, dans différents établissements.

autre situation, certains candidats à l'embauche, pour être embauchés, ne présentent pas la totalité de leurs diplômes et une fois embauchés sortent des diplômes supérieurs pour obtenir une qualification supérieure.